



LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

Service d'aide juridique pour les membres

MISE À JOUR À L'INTENTION DES MEMBRES – Décembre 2012

Le « Service d'aide juridique pour les membres » fournit, sur une base périodique et continue, une aide juridique aux membres admissibles impliqués dans des incidents maritimes, ce qui inclut malheureusement quelques accidents maritimes survenus récemment. Certains d'entre eux sont très sérieux alors que d'autres ne sont que mineurs. Les membres impliqués dans ces incidents ont pu compter sur la Guilde pour leur fournir toute l'aide nécessaire pendant ces périodes difficiles.

Vous trouverez ci-joint une carte-portefeuille comprenant des informations sur le service d'aide juridique ainsi qu'une mise à jour des numéros de téléphone à composer en cas d'incident maritime. Nous vous recommandons de détruire toute précédente version de la carte-portefeuille.

Nous profitons aussi de cette opportunité pour vous fournir des renseignements importants qui concernent tous les membres de la Guilde, surtout ceux embauchés à titre de pilotes de l'APMC.

Les détails concernant un accident fournis par un membre à la Guilde ne servent qu'à l'usage interne exclusif de la Guilde et ne seront en aucun cas divulgués au public ou à d'autres individus. Par contre, l'information fournie par les pilotes de l'APMC aux autorités en matière de pilotage concernant un incident ou une quasi-collision peut être divulguée conformément aux dispositions en matière d'accès à l'information. Cette divulgation peut se faire sans devoir obtenir au préalable la permission du pilote ou de la Guilde. De telles informations peuvent éventuellement être utilisées à des fins autres qu'à des fins d'amélioration de la sécurité.

Par conséquent, il est essentiel que les pilotes au service de l'APMC respectent en tout temps les protocoles en place quant à l'utilisation du service d'aide juridique de la Guilde pour obtenir des conseils avant de fournir une quelconque information concernant un accident, (à l'exception du rapport initial transmis par le biais d'une radio du navire), incluant compléter un formulaire de rapport d'accident à l'intention d'une autorité maritime.

Le service d'aide juridique de la Guilde est un programme robuste et efficace qui représente un avantage social des plus importants pour plusieurs membres. En cas d'incident maritime, le membre qui verse la totalité des primes mensuelles dues à la Guilde est admissible à la protection en vertu du service d'aide juridique s'il travaille officiellement à titre de :

1. commandant ou officier de navire; ou de
2. membre de l'APMC possédant un permis l'autorisant à fournir des services de pilotage dans le district dans lequel l'incident maritime est survenu; ou de
3. membre de la Guilde qui occupe des fonctions identifiées dans une convention collective de la GMMC.

On a récemment demandé à la Guilde de clarifier si une aide juridique serait fournie en cas d'incident maritime impliquant un membre **autre qu'un membre de l'APMC** qui verse toutes les primes mensuelles dues à la Guilde et qui occupe des fonctions de « pilote ». Bien qu'il s'agisse ici d'une série de circonstances très spécifiques, cette question est expliquée en détail dans les documents du Service d'aide juridique de la Guilde et la réponse est : « seulement si le membre occupe des fonctions spécifiquement identifiées dans une convention collective de la GMMC. »

Pour de plus amples détails concernant le Service d'aide juridique pour les membres, communiquez avec le bureau de la Guilde le plus près.